



## **ORDONNANCE**

**EN L'AFFAIRE CONCERNANT** une demande de Liberty Utilities (Gaz Nouveau-Brunswick) LP pour l'approbation de ses états financiers réglementaires de 2021, l'approbation de modifier ses tarifs de distribution à compter du 1er juillet 2023 et l'approbation d'un mécanisme de découplage des revenus.

(Instance n° 533)

Le 29 septembre 2023

## **ORDONNANCE**

**ATTENDU QUE** dans sa décision orale en date du 21 septembre 2023 (décision), la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick (Commission) a ordonné à Liberty Utilities (Gaz Nouveau-Brunswick) LP, représentée par son partenaire général, Liberty Utilities (Gaz Nouveau-Brunswick) Corp. (Liberty), de faire ce qui suit avec les rajustements pour les programmes d'incitatif et de rétention :

- Déposer de nouveau son budget pour l'exercice de référence de 2023;
- Déposer de nouveau son étude sur le coût du service;
- Déposer de nouveau une preuve de revenus; et
- Déposer de nouveau les tarifs résultants.

**ET ATTENDU QUE** la Commission a également ordonné à Liberty d'utiliser l'approche de répartition des coûts approuvée par la Commission pour la catégorie de tarifs pour les services contractuels industriels de grande envergure et de corriger une erreur dans l'utilisation d'un facteur de répartition des coûts ajusté pour la demande de pointe dans son dépôt de conformité.

**ET ATTENDU QUE** Liberty a déposé les documents susmentionnés le 27 septembre 2023.

**ET ATTENDU QUE** la Commission a examiné ces documents et constate qu'ils sont en conformité avec la décision.

**À CES CAUSES, IL EST ORDONNÉ CE QUI SUIT :**

1. Les tarifs, ci-joints en Annexe A, entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Fait à Saint John, Nouveau-Brunswick, ce 29<sup>e</sup> jour de septembre 2023.

**PAR LA COMMISSION**

A handwritten signature in black ink that reads "Kathleen Mitchell". The signature is written in a cursive style with a large initial 'K' and 'M'.

---

Kathleen Mitchell  
Greffière en chef

## ANNEXE A

Liberty – Tarifs finaux – En vigueur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023

CATÉGORIES TARIFAIRES RÉGLEMENTÉES	CONCEPTION TARIFAIRE
<b>Service général faible débit (SGFD)</b>	
Charge du client	21,50 \$
Frais de distribution	10,8527 \$
<b>Service général débit moyen (SGDM)</b>	
Charge du client	
Jusqu'à 60 GJs par mois	21,50 \$
Plus de 60 GJs par mois	50,00 \$
Frais de distribution	
Pour les premiers 100 GJs livrés par mois de facturation	10,8792 \$
Pour volumes livrés en excès de 100 GJs par mois de facturation	7,9077 \$
<b>Service général grand débit (SGGD)</b>	
Charge du client	
Jusqu'à 650 GJs par mois	275,00 \$
Plus que 650 GJs par mois	375,00 \$
Frais de distribution	
Pour les premiers 250 GJs livrés par mois de facturation	7,6968 \$
Pour volumes livrés en excès de 250 GJs par mois de facturation	
Entre le 1 septembre et 30 avril	6,4823 \$
Entre 1 mai et 31 août	2,5037 \$
<b>Service général contractuel (SGC)</b>	
Frais de quantité convenue au contrat	19,00 \$
Pour volumes livrés	
Entre le 1 septembre et 30 avril	5,7689 \$
Entre 1 mai et 31 août	1,9066 \$
<b>Service général industriel contractuel (SGCI)</b>	
Charge du client	3 300,00 \$
Frais de quantité convenue au contrat	25,56 \$
Pour volumes livrés	
Entre le 1 septembre et 30 avril	1,5794 \$
Entre 1 mai et 31 août	0,9375 \$

## ANNEXE A (Suite)

Liberty – Tarifs finaux – En vigueur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023

<b>Service hors pointe (SHP)</b>	
Charge du client	50,00 \$
Frais de distribution	5,6244 \$

CATÉGORIES TARIFAIRES RÉGLEMENTÉES	CONCEPTION TARIFAIRE
<b>Frais de facturation et de perception par l'agent</b>	
Payé par le fournisseur de service pour chaque client du SGFD	1,56 \$
Payé par le fournisseur de service pour chaque client du SGDM	2,69 \$
Payé par le fournisseur de service pour chaque client du SGGD	6,28 \$
<b>Frais de facturation</b>	
Payé par le fournisseur de service pour chaque client du SGC	5,15 \$
Payé par le fournisseur de service pour chaque client du SGCI	5,15 \$
Payé par le fournisseur de service pour chaque client du SHP	5,15 \$
<b>Frais de post distinct mensuel</b>	
Tout frais additionnel de post distinct	0,92 \$